

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 18233

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20221014_10

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR
LES RD 116/1A ET 68 RESPECTIVEMENT SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAUSSAY ET DE
ÉZY-SUR-EURE DU 14 OCTOBRE AU 30 DÉCEMBRE
2022 24 H/24 EN RAISON DES TRAVAUX DE
CONFORTATION DE 3 OUVRAGES D'ART ET
ABROGEANT L'ARRÊTÉ ARNT20220819_55**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE SAUSSAY,
LE MAIRE DE EZY-SUR-EURE (27),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 08 août 2022,

VU l'arrêté n° ARNT20220819_55 en date du 19 août 2022 considérant que pour permettre la réalisation des travaux de confortation de 3 ouvrages d'art, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 116/1A et, dans le prolongement de cette voie, sur la RD 68, respectivement sur le territoire des communes de SAUSSAY (en partie en agglomération) et de EZY-SUR-EURE (en partie en agglomération),

Considérant que l'interdiction de circuler est applicable à tous véhicules (y compris les deux roues motorisés et non motorisés) et aux piétons au droit des zones de travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SAUSSAY

Sur proposition de Monsieur le Maire de EZY-SUR-EURE,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 116/1A à partir de l'intersection avec la RD 301/11, dans l'agglomération de SAUSSAY, et dans le prolongement, sur la RD 68 jusqu'à l'intersection avec la RD 143, dans l'agglomération de EZY-SUR-EURE, du 14 octobre au 30 décembre 2022. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Au droit des zones de travaux, la circulation des piétons et des deux roues motorisés et non motorisés est interdite.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules légers sera déviée

- dans le sens SAUSSAY/EZY-SUR-EURE : par les RD 301/11, 21/3, 21/2, 163 (27) et 143 (27),
- dans le sens EZY-SUR-EURE/SAUSSAY : par les RD 143 (27), 556 (27), 301/13, 116 et 116/11 via CROTH et SOREL-MOUSSEL.

La circulation des poids-lourds sera déviée par les RD 301/11, 116, 928, 21/7, 45 (27) et 143 (27), dans les deux sens de circulation, via SOREL-MOUSSEL, MARCILLY-SUR-EURE et CROTH.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise GIFFARD GENIE CIVIL, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARNT20220819_55 en date du 19 août 2022.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,

M. le Maire de SAUSSAY,

M. le Maire de EZY-SUR-EURE,

M. le Directeur de l'entreprise GIFFARD GENIE CIVIL,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,
M. le Maire de SOREL-MOUSSEL,
Mme le Maire de CROTH,
M. le Maire de MARCILLY-SUR-EURE,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Saussay, le
Le Maire

13 OCT. 2022



Ezy-sur-Eure, le
Le Maire

13 octobre 2022

Pierre Lepoutier
Pierre Lepoutier

Chartres, le 14/10/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry Angoulvant
Thierry ANGOULVANT



Patrick Gouardes
Patrick GOUARDES

